



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 2 février 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 7 février 2024 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme Largoüet), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain (pouvoir de M. Trinquart), LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de Mme Brochard), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Morre), DOMECH Lucie, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), TRINQUART Jean-Marie (pouvoir à M. Guillemois)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°1/2024

Approbation du Procès-verbal - séance du 13 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023

L.P.O. : Bilan et perspectives sur les deux sites communaux

Mme Adelaïde Vialla, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux, présente aux membres du Conseil municipal les rapports sur les sites communaux sous convention avec la L.P.O : la Coulée Verte et l'écoquartier de la Niche aux Oiseaux.

Les deux refuges L.P.O. ont été créés en 2013. Un inventaire de la flore et de la faune y est réalisé tous les 5 ans, le dernier en 2022. Une nouvelle convention a été passée avec la L.P.O. (2023-2028)

L'écoquartier de la Niche aux Oiseaux a la particularité d'être un site qui voit ses surfaces naturelles diminuer depuis sa création en tant que refuge L.P.O., en tant qu'espace d'aménagement et de création de logements. Pour autant, le bilan global biodiversité y reste très satisfaisant, avec en particulier une augmentation du nombre d'espèces végétales rencontrées. La mare existante a pu y être conservée.

Le refuge du site de la Coulée Verte héberge une faune et une flore ordinaire. Entre 2013 et 2022, 247 espèces ont été repérées sur l'ensemble du site (flore, oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes : papillons, libellules, orthoptères, mammifères). Ce site a bénéficié de plusieurs aménagements depuis 2013 : mise en place d'une gestion des espaces enherbés et arborés, pose de nichoirs, aménagement des anciennes lagunes, ...

Le point négatif principal du site est la présence importante d'espèces invasives : jussie à grandes fleurs, laurier-palme et ailante glanduleux, ragondins, ...

Propositions pour développer la biodiversité sur les sites :

- Sensibilisation accrue du grand public à la biodiversité et à sa protection
- Création d'une mare sur la Coulée verte (à la fois refuge pour la faune et outil de sensibilisation)
- Aménagement d'espaces autour des lagunes préservés du passage du public et des animaux de compagnie

Actions à venir de la L.P.O. :

- Animations enfants et/ou grand public
- Conseil lors de chantiers et suivis spécifiques
- Ajout d'un indice I.Q.E. (indice de qualité écologique) adapté aux refuges L.P.O. dans les prochains rapports sur les sites
- Inventaire faunistique en 2028

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation et des propositions qui lui ont été faites

Projet culturel municipal

Monsieur Jean-Jacques Ravel, Conseiller Municipal délégué, présente un bilan de l'offre culturelle locale, et propose une démarche d'élaboration d'un projet culturel municipal.

L'offre culturelle locale est multiple :

- Municipale : bibliothèque (prêts de documents et animations), expositions, conférences, spectacles et concerts (dans les différents bâtiments communaux : salle socio-culturelle des Rochers, église, salle du Conseil municipal, place de la Mairie, ...), Résidence d'artistes (dans un bâtiment géré par la Commune), ...
- Associative (liste non exhaustive) : Théâtre avec les Bagouls et « loisirs-jeunes/ufcv », Association des Loisirs, Association Village, l'A.P.E., Strike, AASPICC, Le Pas de Côté,
- Intercommunale : Ecole de Musique de la Fume, Art'Comedia, La Balade Enchantée avec Cintré, « Sortez en bus ! » et la carte « Sortir ! » avec Rennes-Métropole, ...
- Individuelle avec de nombreux talents locaux

Cette offre locale diversifiée bénéficie d'un budget correct pour une petite Commune, mais avec des marges de progression :

- Fréquentation inégale lors des événements proposés
- Manque de diversité des publics visés
- Une offre qui doit gagner en visibilité

En effet, la culture est un service à la population. Si l'offre culturelle rennaise et métropolitaine est riche, elle paraît parfois éloignée pour les habitants des communes excentrées. Il est donc important de renforcer l'offre locale.

En outre, le renforcement des propositions culturelles locales permettrait aussi de renforcer l'identité de la Commune (sentiment d'appartenance, expériences collectives, comme le carnaval, pour renforcer la sociabilité et la citoyenneté).

Aussi, il est important de mieux définir et structurer la politique culturelle municipale, et de mieux communiquer sur celle-ci.

La création d'une commission « Culture citoyenne » est donc en projet, afin de permettre à des habitants de s'investir aussi, pour créer une dynamique, diversifier les publics et enrichir l'offre culturelle locale.

La cohérence et la visibilité de l'offre devront être améliorées, par exemple par la diffusion d'un agenda culturel semestriel reprenant la programmation à venir, la présentation d'événements, la mise en avant d'acteurs de la culture. Il permettrait aux citoyens de mieux comprendre la politique culturelle municipale et de se projeter dans le calendrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation et des propositions qui lui ont été faites

N°2/2024	Convention 2024 avec l'Etape
-----------------	-------------------------------------

Il est proposé de signer la convention 2024 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à Mordelles, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'association L'Etape, agréée par l'Etat, bénéficie depuis sa création du soutien de 9 communes du secteur ouest de Rennes, ainsi que du Département d'Ille-Et-Vilaine et de la Région Bretagne.

Les missions confiées à l'Etape par les Communes comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal.

L'Etape permet aux personnes en insertion de retrouver un rythme de vie, et d'entamer une transition vers un milieu de travail ordinaire. Les contrats y sont de 18 mois en moyenne.

Il est rappelé que, de par son statut, le paiement des prestations réalisées par l'association d'insertion ne doit pas représenter plus de 30% de ses recettes. Les subventions perçues, notamment auprès des communes du secteur, restent donc aussi importantes pour l'équilibre du budget de l'Etape.

La convention 2024 pose les règles suivantes de prestations aux communes :

- le tarif horaire passe à 12€ par heure et par personne sur le chantier (11.25€ l'année dernière).
- volume inchangé de travaux correspondant à une activité de 1060 h pour 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Autorise Madame Le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention de partenariat 2024 avec L'Etape aux conditions sus - exposées.

N°3/ 2024	Poste d'aide à la vie partagée : Création d'un poste non permanent- Contrat de projet
------------------	--

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle qu'afin de renforcer le lien entre les résidents de la Maison Sénior, et les encourager à s'investir dans le lieu et avec les autres habitants de la Commune, le recrutement en 2024 d'un coordinateur ou d'une coordinatrice est prévu. Pour le lancement de cette

action, le Conseil Départemental 35 a passé avec la Commune une convention de financement de ce poste, pour un montant maximal annuel de 24 700€ (1300€ par logement).

Mme la Maire propose donc de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet suivant : Organisation et animation du projet de vie sociale et partagée de la maison Séniors « La Fontaine » à La Chapelle Thouarault, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animation auprès de personnes âgées, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/ 35^{ème}.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation ou du travail social (tel qu'un BPJEPS « animation sociale », un diplôme d'animateur en gérontologie, DEJEPS « animation socio-éducative et culturelle, un DUT « carrières sociales option animation sociale ou socio-culturelle », ...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- autorise la signature de la convention exposée ci-dessus, par Mme La Maire ou son Adjointe déléguée

N°4/ 2024	Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 : ouverture de crédits
------------------	---

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2024. Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement (opérations urgentes). Le C.G.C.T. permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est donc proposé d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitres/ Imput.2023	Libellé	Montant ouvert (€)	Chapitres/ Imput.2024(M57)
0097-2188	"Mobilier et Matériel" - Autres immobilisations corporelles	6 360€	0097-2188
0100-21318	Bâtiments communaux- Autres bâtiments publics	16 110€	0100-2131
0100-2188	Bâtiments communaux-Autres immobilisations corporelles	1 750€	0100-2188
0134-2116	Cimetières	9 000€	0134-2116
0135-21312	Ecole-Bâtiments scolaires- Bâtiments publics	6 300€	0135-2131
0135-2158	Ecole - Autres installations et matériels	4 750€	0135-2158
0135-2183	Ecole – Matériel de bureau et informatique	1 015€	0135-2184
0135-2188	Ecole-Autres immobilisations corporelles	650€	0135-2188
0137-21318	Salle socio-culturelle- Bâtiments publics	8 515€	0137-2131
0137-2188	Salle socio-culturelle-Autres immobilisations corporelles	750€	0137-2188
0139-2158	Terrains de sports- Autres installations et matériels	2 500€	0139-2158
0141/21311	Mairie - Bâtiments publics	1 800€	0141/2131
0141-2183	Mairie- Matériel informatique et de bureau	875€	0141-2183
0143-21318	Salle de sports- Bâtiments publics	3 320€	0143-2131
0145-2031	Médiathèque-Frais d'études	16 805€	0145-203
0145-2313	Médiathèque-Constructions - Immobilisations corporelles en cours	158 360€	0145-231
21-2121	Plantations – Agencements et aménagements de terrains	500€	21-212
21-21538	Autres réseaux	1 250€	21-21538
21-2181	Installations générales	7 000€	21-2181
21-2188	Autres immobilisations corporelles	2 950€	21-2188
		250 560€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2024, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023, avant l'adoption du B.P. 2024, comme exposé ci-dessus

N°5/2024**Demande de subvention DETR 2024**

Chaque année, l'Etat fait un appel à projets pour lesquels une subvention pourrait être accordée par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Les opérations d'extension et de mise aux normes accessibilité de cimetières sont ainsi subventionnables. Il convient donc de demander un cofinancement DETR (30% du HT) pour l'opération d'extension du colombarium

L'opération d'extension consiste en la réalisation d'un mur en moellon de schiste mauve, dans lequel 23 nouvelles urnes funéraires seront intégrées.

L'installation est prévue au 1^{er} semestre 2024. En effet, le colombarium actuel est presque entièrement occupé. Le coût total est de 34 300€ HT

La subvention DETR sollicitée est de 30% soit 10 290€.

Le plan de financement proposé est donc le suivant.

Dépense totale HT	Extension du colombarium (Réalisation d'un mur avec 23 nouvelles urnes funéraires)	DETR (Etat) : 30%	10 290€
		Commune : 70%	24 010€
Total	34 300€ H.T.	Total 100 %	34 300€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la réalisation de l'opération exposée ci-dessus
- Approuve le plan de financement proposé

N°6/2024**Subvention exceptionnelle à l'association Tabitha Solidarité**

Mme Régine ARMAND, Maire, indique que, suite à la réforme ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les résidences secondaires restent assujetties à cette nouvelle taxe.

Il s'avère que les logements situés 8 rue du Commerce et 8 rue de La Chesnaie, gérés par la Commune et mis à disposition de Tabitha Solidarité par un bail précaire pour l'hébergement de migrants, sont considérés par l'administration fiscale comme des résidences secondaires. En effet, le siège de Tabitha Solidarité (et donc sa résidence principale) se situe à Mordelles, hors Commune de La Chapelle Thourault.

A ce titre, la taxe d'habitation a été émise par l'administration fiscale à l'encontre de Tabitha Solidarité. Cette nouvelle taxe grève lourdement le budget de Tabitha Solidarité. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à Tabitha Solidarité, soit 50% de la somme due par l'association au titre de la TH « résidences secondaires » sur la Commune.

Les autres communes du secteur accueillant également l'association, et confrontées à la même problématique, comptent également verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% de la TH due sur leur territoire par Tabitha Solidarité. Une solution réglementaire est espérée pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€ à l'association Tabitha Solidarité – 1 rue Jeanne d'Arc- 35310 Mordelles

N°7/2024**Prise en charge de frais suite à la tempête CIARAN**

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que, pendant la tempête Ciaran (novembre 2023), une branche d'un arbre communal s'est cassée et a heurté le toit d'une habitation privée, occasionnant de menus dégâts dont la Commune se trouve donc responsable.

Les réparations ont coûté 80.74€ aux propriétaires, qui en sollicitent le remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le remboursement d'un montant de 80.74€ aux propriétaires pour la réparation de leur toiture

N°8/2024

Intervention musicale – animations de fin d'année 2023

Mme Christiane BOUQUET, Adjointe à la Culture, rappelle que, pendant le Marché de Noël 2023, une animation musicale a été assurée par un habitant à la demande de la Commune. Il est proposé de lui verser 100€ pour cette animation.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'un montant de 100€ pour l'intervention pendant le marché de Noël 2023

N°09/2024

Remboursement de menues dépenses

Il est proposé de rembourser les frais qu'ils ont exposés sur leurs deniers à :

- Un habitant membre d'une association ayant acheté le jour du Marché de Noël municipal les ingrédients nécessaires pour réapprovisionner le stand en vin chaud, pour un total de 42.87€
- Mme Myriem Trehin, Adjointe (sortie de la salle au début de l'examen de cette question), un total de 311.30€ détaillé comme suit :
 - ✓ 129€ pour un nouveau téléphone portable pour le Responsable des Services techniques (l'ancien ayant été cassé suite à une chute), acheté reconditionné sur un site de vente en ligne
 - ✓ 89.99€ pour un aspirateur à destination de la salle commune de la Maison Séniors
 - ✓ 92.31€ pour l'achat de denrées en vue de la cérémonie des Vœux 2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents (Mme Trehin étant absente lors du vote), décide le remboursement :

- De 42.78€ au membre de l'association indiqué ci-dessus
- De 311.30€ à Mme Myriem Trehin, Adjointe à la Maire

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thourault